

OBJET PRISE DE PARTICIPATION DE LA SODIPARC
AU CAPITAL D'UNE SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE

La SODIPARC a été sollicitée par la CIREST pour participer à la création d'une Société Anonyme d'Economie Mixte destinée à accueillir et à porter les activités de transport qu'elle développe aujourd'hui au sein de la Régie des Transports de l'Est.

A cet effet, le Conseil d'administration de la SODIPARC s'est prononcée en faveur d'une prise de participation plafonnée à 3% du capital nécessaire estimé à 500 000 €, soit 15 000 €.

Les éléments économiques prévisionnels de la SEM ont été élaborés par un cabinet d'expertise comptable. Il en ressort pour l'année 2014 sur la base du réseau actuel avec un effectif de l'ordre de 80 personnes et d'un parc d'environ 25 véhicules :

- un chiffre d'affaires de 6 184 000 € ;
- un résultat opérationnel de 265 000 € ;
- un résultat net de 184 000 €.

Les autres actionnaires sollicités sont :

• **actionnaires publics**

- la CIREST en sa qualité d'Autorité Organisatrice des Transports Urbain (actionnaire majoritaire) ;
- la Région Réunion au regard des enjeux partagés avec la CIREST relatifs au projet Trans Eco Express ;
- le Département au regard des enjeux partagés avec la CIREST relatifs au réseau Car jaune et Estival ;

• **actionnaires privés**

- la Caisse des Dépôts au regard de son implication dans le soutien et la mise en œuvre des projets de développement du territoire ;
- la société TRANSDEV OUTRE-MER au regard de son expérience dans l'exploitation des réseaux de transport et de son implication dans les SEM de transport de la Réunion ;
- la SEMAC au regard des enjeux de coordination entre les projets d'aménagement et de transport sur le territoire de la CIREST ;
- la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole au regard de leur implication dans le portage financier des projets de développement de la Réunion.

Rapport n° 13/1-18

Cet actionnariat est à ce stade prévisionnel et pourra être amené à évoluer en fonction du positionnement des intéressés et des orientations retenues par la CIREST ;

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 14 du CGCT, toute participation d'une SEM dans le capital d'une société commerciale doit faire préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales actionnaires disposant d'un siège d'administrateur

La Ville de Saint-Denis est actionnaire de la SODIPARC et détient à ce titre 2 postes d'administrateur.

Par conséquent, je vous propose d'approuver la prise de participation de la SODIPARC au capital de la SEM à créer dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus, pour un montant de 15 000 €, défini par son conseil d'administration.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130223-1-13118-DE
Date de réception préfecture : 01/03/2013

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
28/02/2013


Gilbert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 23 février 2013
Délibération n° 13/1-18

**OBJET PRISE DE PARTICIPATION DE LA SODIPARC
AU CAPITAL D'UNE SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1524-5 ;

Sur le RAPPORT N° 13/1-18 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur NAILLET Philippe, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la prise de participation de la SODIPARC au capital de la Société Anonyme d'Economie Mixte à créer, pour un montant plafonné à 3 % du capital envisagé, soit 15 000 €.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130223-2-13118-DE
Date de réception préfecture : 01/03/2013

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
28/02/2013


Gilbert ANNETTE